

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20141020DE06

Date de convocation :

8/10/2014

Date d'affichage :

8/10/2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Objet :

Approbation du PADD.

*Accusé de réception de la
télétransmission :*

001-210103222-20141020-
20141020DE06-DE

*Acte certifié exécutoire
par le Maire, compte tenu
de sa réception en
Préfecture le 22 octobre et
de sa publication le 23
octobre 2014.*

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Jacky DUTRUC, Maire

Présents : Monsieur le Maire, M. DESPRAT, Mmes BALANDRAS, VIAL, M. VALADOUX, Mme CARON, MM. PALCZYNSKI, DUMONT, Mme BUTAUD, MM. SAMOU, CREVAT, Mmes LISBERNEY, PEYSSONNEL, BARDE, M. GUICHARD, Mmes ROGER, BENNIER, MM. EYRAUD, BABAD et Mme AKNINE.

Absents : Mmes GAULARD, NOYERIE, MOLINA, MM. CHEYNET, CLAME, BERGERET et MALLET.

Pouvoirs :

M. CHEYNET	qui a donné pouvoir à	M. VALADOUX
M. CLAME	qui a donné pouvoir à	Mme PEYSSONNEL
M. BERGERET	qui a donné pouvoir à	M. DUMONT
Mme GAULARD	qui a donné pouvoir à	Mme BALANDRAS
M. MALLET	qui a donné pouvoir à	M. PALCZYNSKI

Secrétaire de séance : Monsieur PALCZYNSKI est élu secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable,

L'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme dispose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Enfin, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après les informations qui ont été apportées aux élus lors de la commission générale du 13 octobre et dans le cadre de la révision du PLU, l'article L. 123-9 alinéa 1^{er} prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD de celui-ci doit être organisé au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 123 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme.

Ainsi fait à Reyrieux, le 20 octobre 2014.
Suivent les signatures

Pour extrait conforme.
Le Maire,

404

